

# Charte du Comité Scientifique et Technique de Tela Botanica (CST)

## Finalité

Le CST a pour finalité d'impliquer des personnes ressources dans l'animation scientifique et technique du réseau Tela Botanica, dont les compétences sont reconnues comme utiles ou importantes dans son fonctionnement.

La participation au CST n'implique pas l'adhésion à l'Association Tela Botanica, mais nécessite d'être inscrit au Réseau.

## Missions du CST

Les membres du CST :

- participent à la définition des orientations scientifiques de Tela Botanica,
- donnent un avis consultatif sur les nouveaux projets, veillent à la cohérence entre les différents projets et participent au suivi des projets en cours,
- contribuent à assurer la caution scientifique des travaux menés dans le cadre du Réseau,
- participent à la production et à la relecture des documents à caractère scientifique publiés par le Réseau,
- organisent des rencontres où sont discutées ces orientations et ces projets et peuvent représenter techniquement et scientifiquement le Réseau dans des comités d'experts et toutes autres assemblées où Tela Botanica souhaite intervenir.

## Composition

Les membres du CST sont choisis parmi les membres du Réseau.

Les compétences des membres du CST reflètent les disciplines impliquées dans les activités du réseau Tela Botanica.

Les membres du CST interviennent à titre personnel et non pas au nom des structures professionnelles ou associatives auxquelles ils appartiennent.

Le nombre des membres du CST n'est pas limité.

## Désignation et révocation

Le Conseil d'Administration de l'Association établit la liste des personnes invitées à participer au CST, de sa propre initiative ou sur proposition du CST en place.

La participation au CST se fait sur la base du volontariat et de l'engagement explicite des personnes invitées à y participer.

La liste des membres du CST est actualisée chaque fois que nécessaire par le Conseil d'Administration de l'Association.

Le CST se veut un lieu de débat actif, aussi chaque année il sera demandé explicitement aux membres n'ayant pas ou très peu participé à aucune discussion de renouveler leur motivation pour participer au CST.

Le Conseil d'Administration de l'Association se réserve le droit d'exclure du CST les membres qui ne respectent pas les principes éthiques de fonctionnement du Réseau.

## Fonctionnement

Le CST est placé sous la tutelle du Conseil d'Administration de l'Association qui assume les responsabilités morales, juridiques et financières du Réseau.

Le CST désigne en son sein un président - qui ne peut pas être le Président de l'association - et un(e) secrétaire.

Le président du CST, assisté du secrétaire, fixe les modalités de fonctionnement du CST.

Le Conseil d'Administration de l'Association peut solliciter l'avis du CST, et celui-ci peut s'auto-saisir de questions sur lesquelles il souhaite donner son avis au Conseil d'Administration.

Le CST se réunit au moins une fois par an.

Ses moyens de fonctionnement (locaux, frais de réunion, de déplacement, etc.) peuvent, le cas échéant, être pris en charge par l'association.